

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **27 juin 2016**

Délibération n° 2016-1280

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Craponne - Francheville

objet : Lignes express pour l'ouest lyonnais (LEOL) - Réalisation de la ligne de bus en site propre LEOL - Adoption d'une convention de gestion et de rétrocession avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

Conseil du 27 juin 2016**Délibération n° 2016-1280**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Craponne - Francheville

objet : **Lignes express pour l'ouest lyonnais (LEOL) - Réalisation de la ligne de bus en site propre LEOL - Adoption d'une convention de gestion et de rétrocession avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a réalisé le projet LEOL (Ligne express de l'ouest lyonnais) qui permet de créer une liaison rapide en bus de Lyon 9° (Gorge de Loup) à Craponne.

Le projet LEOL a pour objectif d'optimiser le transport par bus par rapport au transport par voiture, en permettant une fiabilisation et une réduction du temps de parcours grâce à l'ensemble des aménagements réalisés. Le projet concerne les 2 lignes de bus 73E et C24E, aux heures de pointe, du lundi au vendredi.

Le projet permet également la prise en compte des modes de déplacements alternatifs, piétons et 2 roues.

Il convient d'organiser la rétrocession foncière entre la Métropole et le SYTRAL ainsi que la gestion de cet espace.

Description du projet et de la convention

Le SYTRAL a assuré la maîtrise d'ouvrage de LEOL, dans le cadre de son plan de mandat 2008/2014.

L'aménagement des LEOL a consisté en la réalisation d'une voirie bus sur les Communes de Francheville et de Craponne, partiellement constituée par des voiries neuves en site propre et par des voiries existantes réaménagées en site partagé. Ces aménagements sont réalisés en milieu urbain et en milieu périurbain.

Cette opération a nécessité l'acquisition, par le SYTRAL, d'emprises foncières correspondant, pour la plupart, à des emplacements réservés en vue d'élargir le domaine public routier de la Métropole.

Ces acquisitions doivent faire l'objet de rétrocessions foncières à la Métropole de Lyon objet de la présente convention.

La réception par le SYTRAL des ouvrages et équipements présentés ci-après, emporte transfert de propriété et de garde au profit de la Métropole. Elle concerne :

- les infrastructures de voirie et ses équipements,
- le mobilier urbain (barrières, potelets, bancs, poubelles, etc.),
- les fourreaux,
- les réseaux de récupération d'eaux pluviales de la voirie métropolitaine,
- les bassins de rétention (noues),

- le pont de la Tourette,
- les murs de soutènement,
- l'ouvrage de soutènement chemin de Cache-noix,
- l'ouvrage sur le ruisseau de Charbonnières,
- les écuroducs et les nichoirs à chauve-souris,
- les 8 panneaux du parcours patrimonial.

Le SYTRAL demeure propriétaire des équipements suivants :

- l'infrastructure de transports construits sur le domaine public de la Métropole,
- les barrières de contrôle d'accès,
- les potelets d'arrêts de bus,
- la vidéosurveillance.

Le SYTRAL assure, sous sa seule responsabilité et à sa seule charge financière, la gestion incluant le renouvellement, l'adaptation, la réparation et l'entretien des ouvrages et équipements de l'infrastructure de transport.

Le SYTRAL assure également, sous sa seule responsabilité et à sa seule charge financière, l'entretien et la maintenance de la signalisation lumineuse en alternat appartenant à la Métropole et permettant la circulation uniquement des bus sous le pont de la Tourette.

La Métropole assure, sous sa seule responsabilité et à sa seule charge financière :

- l'entretien et la réparation des ouvrages de recueil des eaux pluviales, avaloirs, grilles et noues, situés dans le fil d'eau de chaque côté des voies réservées et sur le pont de la Tourette,
- la réfection de l'ensemble des voiries, trottoirs, quais et leurs accès y compris les sites propres,
- l'entretien du pont de la Tourette, du pont de la Patelière et des murs de soutènement réalisés dans le cadre de l'opération LEOL,
- l'entretien et la réparation des armoires de signalisation lumineuse tricolore.

Le nettoyage (ramassage des débris divers, feuilles) ainsi que le déneigement de la chaussée des voies de couloir bus en site propre, des cheminements piétons, des quais des stations et de leurs accès et du mobilier urbain, des murs, le nettoyage des corbeilles de propreté etc., situés sur l'assiette des voie de bus en site propre, seront assurés par la Métropole.

Les rétrocessions foncières

La convention stipule aussi le principe de la mise en œuvre de rétrocessions foncières entre le SYTRAL et la Métropole. Ces rétrocessions foncières portent sur les parcelles acquises par le SYTRAL en vue de réaliser des travaux d'aménagement de voirie pour recevoir la circulation des bus. L'acquisition des parcelles est intervenue par voie amiable dans la plupart des cas, quelques acquisitions étant intervenues par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le montant de ces rétrocessions est de 1 466 997 €. Ce montant se décompose en prix d'acquisition des terrains (812 030 €), incluant l'indemnité principale versée au propriétaire, les indemnités de remploi et les coûts de travaux de restitution des fonctionnalités (566 566 €) incluant, notamment, des remises en place de clôtures, ainsi que les frais afférents aux acquisitions foncières (88 401 €), incluant les frais de notaire et géomètre représentant 117 360 €.

L'opération globale ressort donc au coût de 1 584 357 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de gestion et de rétrocession à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),

b) - la rétrocession foncière, à la Métropole de Lyon, des parcelles propriétés du SYTRAL pour un montant de 1 584 357 € et leur intégration dans le domaine public de voirie métropolitaine.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,

b) - monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme global P08 - Transports urbains pour un montant de 1 584 357 € TTC en dépenses en 2016 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P08O5046.

4° - La dépense correspondante, d'un montant total de 1 584 357 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 - compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P08O5046.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.